

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2024 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 09

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 31 octobre 2024 et affichée le 31 octobre 2024
- Le compte-rendu est affiché le 11 novembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de :15

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, FEVRE Mélanie, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, DAÜER Marie, PARIS Stéphanie

Absent excusé : DECLERCQ Frantz

Pouvoir : Monsieur DECLERCQ Frantz donne pouvoir à Madame Christelle GIRARDOT

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2024
 1. Désignation des représentants de la commune à la CCGP au sein des commissions internes
 2. Commission Communale des Impôts Directs,
 3. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°3 - lot 13 – Chauffage / Ventilation / Sanitaire
 4. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025,
 5. Redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2024,
 6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Tarif année 2024/2025,
 7. Année scolaire 2024/2025 – Subvention à la coopérative scolaire,
 8. Décision modificative n°2
 9. Décision modificative n°3
 10. Commission de contrôle des listes électorales
 11. « ELUS POUR AGIR » – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
 12. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
 13. Décisions du Maire
 14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE Secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 21 octobre 2024 à l'unanimité.

<i>Séance n° 09– Affaire n°01</i>	DL 240901 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Présents : 14	Abstention : 0
Pouvoirs : 1	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la CCGP au sein des commissions internes

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur les représentations de la commune au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Propose les membres suivants :

Commissions	Membre titulaire	Membre suppléant
Commission Développement durable Environnement / Mobilités	Michel CLAUDE	Mélanie FEVRE
Commission Technique	Michel CLAUDE	Jean Michel COLIN
Commission Economie	Patrick VIPREY	Damien GUYOT
Commission Eau – Assainissement	Damien GUYOT	Quentin MOREL
Commission Ordures Ménagères	Michel CLAUDE	Maxime FOURNIER
Commission Finances	Damien GUYOT	Patrick VIPREY
Commission Tourisme	Sandra D’HOUTAUD	Anne Claude PHILIPPE
Commission Solidarités communautaires	Christelle GIRARDOT	Marie DAUER
Commission urbanisme / habitat / logement	Damien GUYOT	Stéphanie PARIS

Pour information, 2 commission et comité spécifiques ne sont pas inclus dans les commissions ci-dessus désignées :

Commission intercommunale pour l’accessibilité : 1 délégué titulaire sera nommé par arrêté du Président. Le Maire propose : Sandra D’HOUTAUD.

Comité Social Territorial : 1 délégué suppléant sera nommé par arrêté du Président. Le Maire propose : Patrick VIPREY.

- Charge le Maire de transmettre cette information à la C.C.G.P.

<i>Séance n° 09– Affaire n°02</i>	DL 240902 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
-----------------------------------	---

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs

Point ajourné

Séance n° 09– Affaire n°03

Présents : 14 Abstention : 0
 Pouvoirs : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 240903
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°3 - lot 13 – Chauffage / Ventilation / Sanitaire

Le Maire expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise SARL PECCLET pour le lot n°13 Chauffage, Ventilation, Sanitaire pour un montant de 289 000.95 € HT.

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a validé les avenants n°1 et 2 avec la SARL PECCLET pour le lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	289 000.95	346 801.14
Total après avenant 1	290 659.35	348 791.22
Total après avenant 2	291 173.35	349 408.02

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°3 compte tenu de sujétions techniques imprévues (installation de lave-mains dans l'espace cuisine de la micro-crèche), pour un montant de 1127.50 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au marché concernant le lot n°13 Chauffage, Ventilation, Sanitaire comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	289 000.95	346 801.14
Total après avenant 1	290 659.35	348 791.22
Total après avenant 2	291 173.35	349 408.02
Avenant 3	1 127.50	1 353.00
Total après avenant 3	292 300.85	350 761.02

- Dit que le coût définitif du lot 13 s'élève à 292 300.85 € HT – 350 761.02 € TTC
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 ;
- Approuve le coût de l'opération modifié qui en découle de l'ensemble des avenants approuvés ce jour comme indiqué dans la pièce annexe.

Séance n° 09– Affaire n°04

Présents : 14 Abstention : 0
 Pouvoirs : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 240904
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
 Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/10/2024. pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 07/10/2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Smf à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire.	Surface à désigner par l'ONF
K		2025			Sanitaire	1 ha
N		2025			Sanitaire	0.5 ha
O		2025			Sanitaire	0.3 ha
I		2025			Sanitaire	2 ha

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
K,N,O,I	Gros Bois résineux	X					
K,N,O,I	Feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels 2025	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Séance n° 09 – Affaire n°05		DL 240905
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2024,

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables à l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2024
Artère aérienne (km)	64.36 €/km
Artère souterraine (km)	48.27 €/km
Installation au sol (m ²)	32.18 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2024	Redevance 2024
Artère aérienne (km)	3.045	64.36 €/km	195.98 €
Artère souterraine (km)	10.494	48.27 €/km	506.54 €
Installation au sol (m ²)	1	32.18 €/m ²	32.18 €
			734.70 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour l'année 2024,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n° 09 – Affaire n°06		DL 240906
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

Objet : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Tarif année 2024/2025

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur.

Une concertation est engagée sur le secteur de Pontarlier.

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants vers d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant de la participation est ainsi fixé :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| - Enfants des écoles primaires | 215€ |
| - Enfants des écoles maternelles | 283 € |

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

<p>Séance n° 09– Affaire n°07</p> <p>Présents : 14 Abstention : 0</p> <p>Pouvoirs : 1 Pour : 15</p> <p>Suffrages exprimés : 15 Contre : 0</p>	<p>DL 240907</p> <p>En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte</p> <p>Le</p>
---	--

Objet : Année scolaire 2024/2025 – Subvention à la coopérative scolaire,

Cette subvention participe à l'achat des fournitures scolaires ou petits équipements des élèves.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 1 127 € (161 élèves x 7 €) à la coopérative scolaire
- Séance n°09 – 4 novembre 2024

Séance n° 09– Affaire n°08		DL 240908
Présents : 14	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les amortissements nécessitent une décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu BS 2024	Opération s/ crédits inscrits au BS 2024 Objet de la présente DM		Inscription BS 2024 compte tenu de la DM
					(a)€	(b) + ou -€	
Fonct	Dep.	Virement à la section d'investissement	023	2 058 384.71 €	--	284.16 €	2 058 100.55 €
Fonct	Dep.	Dot. Amort. Immos incorp. & corp	681/042	15 200.00 €	+	284.16 €	15 484.16 €
Invest	Rec.	Virement de la section de fonctionnement	021	2 058 384.71 €	-	284.16 €	2 058 100.55 €
Invest	Rec.	Amortissements : Biens mobiliers, matériel et études	28041411/040	4 500.00 €	+	262.18 €	4 762.18 €
Invest	Rec.	Amortissements : Bâtiments et installations	2804182/040	10 700.00€	+	21.98 €	10 721.98

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire n°2,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n° 09– Affaire n°09	DL 240909
Présents : 14 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 1 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Décision modificative n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que contrairement aux années précédentes, en 2023 le volume d'extraction des carrières du Haut Doubs a été de 143 282 m3 (inférieur aux 150 000 m3 prévus dans le contrat prévu dans le contrat de forage), il y a lieu de déduire du titre émis pour la part variable facturée le montant des m3 non extraits et donc de réaliser la décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu BS 2024	Opération s/ crédits inscrits au BS 2024		Inscription BS 2024 compte tenu de la DM
					Objet de la présente DM		
				(a)€	+ - + ou -	(b) + ou -	(a) + (b)
Fonct	Dep.	Entretien réparation / voirie	et 615231/011	20 000 €	--	5 500.00 €	14 500.00 €
Fonct	Dep.	Titre annulés (exercice antérieur)	673/67	6 000.00 €	+	5 500.00 €	11 500.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire n°3,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n° 09– Affaire n°10**OBJET : Commission de contrôle des listes électorales**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal le 13 octobre 2024, il est nécessaire de procéder au renouvellement, jusqu'à la fin du mandat ; de la commission communale de contrôle des listes électorales, conformément à l'article R.7 du code électoral. Cette commission doit être composée suivant les modalités indiquées ci-dessous.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'une seule liste de candidats est représentée au sein du conseil municipal depuis le dernier renouvellement :

La commission de contrôle est composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants à savoir :

- D'un seul **conseiller municipal**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires de délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

a) A la suite de l'appel nominatif des conseillers dans l'ordre du tableau, Marie-Line D'HOUTAUD se porte volontaire en tant que titulaire.

Le Maire déclare Marie-Line D'HOUTAUD membre élu de la commission de contrôle des listes électorales en tant que titulaire.

b) La désignation d'un suppléant est possible (circulaire ministérielle du 2 novembre 2018).

Jean-Michel COLIN se porte volontaire en tant que suppléant.

Le Maire déclare Jean-Michel COLIN membre élu de la commission de contrôle des listes électorales en tant que suppléant.

Il est précisé que lorsqu'une commission comprend 3 membres, elle délibère valablement, lorsque la totalité de ses membres sont présents.

Il s'agit d'une commission de contrôle : le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Séance n° 09 – Affaire n°11

OBJET : « ELUS POUR AGIR » – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Le Maire expose la demande de l'ADEME par courrier reçu le 22 juillet 2024 et portant sur l'éventuelle désignation d'un représentant du Conseil Municipal volontaire pour adhérer au réseau « ELUS POUR AGIR » en matière de transition écologique et énergétique et participer aux différents temps proposés dans ce cadre.

L'engagement est d'une journée par an et de 2 heures tous les 3 mois en visio.

Sandra D'HOUTAUD se porte volontaire.

12°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Point PEJ : Les travaux de la Micro Crèche avancent, la chape est faite, les carreleurs sont là, les abords de l'ensemble sont en cours. Dans le périscolaire, les cloisons avancent. Une partie de l'enrobé du parking et du marquage au sol a été fait. La Micro Crèche devrait être livrée fin décembre. Pour le périscolaire, la livraison est pour le moment prévue fin Février. Une discussion pour l'utilisation de l'électricité non consommée du périscolaire est en cours.

Commission scolaire du 28/10/24 : Une ATSEM prend sa retraite le 31/12/24, une offre d'emploi pour son remplacement a été publiée. L'étude de l'augmentation du temps de travail du deuxième poste d'ATSEM est en cours, l'agent va être reçu en mairie avant qu'une décision soit prise par le Conseil Municipal.

Point sur le PEJ : une inauguration du périscolaire sera prévue en 2025, avec une réflexion sur la structure à donner à ce moment.

Conseil d'école du 04/11/24 : Point sur les élections des parents d'élèves avec une participation de + de 50 %. Une prévision des effectifs pour la rentrée prochaine a été faite. Il y a eu mise en place d'un règlement du conseil d'école et vote du règlement de l'école. Un exercice incendie a eu lieu le 01/10. Un exercice confinement a également eu lieu le 15/10.

Plusieurs sujets ont été abordés : sessions piscine de l'année ; session ski avec intervenant extérieur ; projet savoir rouler à vélo pour les CM1 et CM2 ; projet musique pour toute l'école financé par l'APEEH (10 séances par classe sur l'année pour le spectacle de fin d'année) ; projet cinéma ; projet avec PREVAL ; spectacle des 3 Chardons ; spectacle de NOEL financé par la commune ; projet course d'orientation et utilisation du jardin communal.

Commission Vivre ensemble du 28/10/24 : Poursuite des colis de fin d'année pour les personnes de plus de 75 ans. Les vœux du maire sont prévus le 17/01/25. Une réflexion est entamée sur l'inauguration de PEJ. Le repas des aînés aura lieu le 05/03/25, le repas de la fête des pères est prévu le 20/06. Plusieurs réflexions en cours : repas de la fête des mères, salle des jeunes, essai d'harmonisation sur les manifestations des associations du village, conseil municipal des jeunes.

Commission communication du 29/10/24 : Une présentation des différents supports de communication du village a été faite avec la préparation de l'hostasien, une refonte du flash, et une mise à jour du site internet.

Commission Forêt /carrière du 28/10/24 : Une présentation de la forêt de Houtaud a été faite sous différents aspects : en chiffres, gestion par l'ONF, discussion sur les scolytes, sur l'évolution climatique ainsi que sur le plan de replantation, point sur la vente de bois annuelle aux particuliers. Pour la carrière, plusieurs sujets ont été abordés : les volumes d'extractions, le projet d'extension de la carrière. Une présentation des modalités de la chasse, de la pêche et des sites protégés (zone Natura 2000, tourbières, pont des artilleurs) a eu lieu. Une opération nettoisons la nature est prévue pour le 30/11/24. Une discussion sur le jardin communal est en cours.

13°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Néant

14°) Questions diverses

Un courrier reçu par l'Association la Ronde de l'Espoir a été lu.

Point bibliothèque annuel : une subvention de 800 euros par an est attribuée par la Commune pour l'achat de livres. La répartition des permanences a été envisagée. Une proposition d'animations à la bibliothèque avec lectures à thèmes sur plusieurs permanences a été faite. Une discussion a eu lieu sur la mise en avant des livres nouvellement achetés et l'aménagement de l'espace. La Commune remercie et souligne l'engagement bénévole de Marie-Line D'HOUTAUD pour la bibliothèque pendant 28 années.

Tour de France : Le passage du tour à Houtaud aura lieu le 26/07/25.

Le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement aux discussions engagées en interne, le conseiller communautaire qui représentera la commune sera Michel CLAUDE. En effet, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant (ce qui est le cas dans la mesure où Damien GUYOT a mis fin à son mandat de conseiller communautaire), il est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Damien GUYOT



Le Secrétaire de séance,
Mélania FEVRE

Séance n°09 – Conseil Municipal du 04/11/2024

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Désignation des représentants de la commune à la CCGP au sein des commissions internes	X	
2	Commission Communale des Impôts Directs	X	
3	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°3 - lot 13 – Chauffage / Ventilation / Sanitaire	X	
4	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025	X	
5	Redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2024,	X	
6	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Tarif année 2024/2025,	X	
7	Année scolaire 2024/2025 – Subvention à la coopérative scolaire,	X	
8	Décision modificative n°2	X	
9	Décision modificative n°3	X	
10	Commission de contrôle des listes électorales	X	
11	« ELUS POUR AGIR » – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	X	
12	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
13	Décisions du Maire		X
14	Questions diverses		X

